

ACCORD DE PECHE CEE - ESPAGNE (QUOTAS 1984)

Les consultations entre la Commission et l'Espagne pour la fixation des quotas de pêche qui seront alloués aux pêcheurs espagnols en 1984 ont abouti hier soir à Bruxelles.

L'accord pour 1984 prévoit :

- Une réduction du quota de merlu de 8.300 tonnes (en 1983) à 7.900 tonnes. Il faut souligner que les possibilités de capture de cette espèce ont été également réduites pour les pêcheurs communautaires entre 1983 et 1984 de 3%.
- Cette réduction du quota de merlu comporte une limitation à 106 du nombre de licences délivrables à des navires espagnols (123 en 1983).
- Une limitation des quantités de baudroie et cardine à 1.950 et 3.050 tonnes respectivement. Ces quantités peuvent être capturées au titre de 17.085 t. de prises accessoires autorisées à l'occasion de la pêche au merlu.
- Une réduction de 27 (en 1983) à 25 de licences octroyées pour la pêche à la castagnole.